

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-01 DU 4 FÉVRIER 2026

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL
AU PROFIT DU DÉPARTEMENT DU CHER**

Le Maire de la commune de LUNERY,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 20200706-01 du conseil municipal du 6 Juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la Décision du Maire N° 2023-03 du 5 Mai 2023 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition d'un local communal au profit du Département du Cher,

Considérant que ce local situé Place Léon Dupuis à Rosières permet de tenir 2 jeudis par mois des permanences sociales et d'accueillir les usagers,

Considérant que cette convention a pris fin au 31 décembre 2025,

Considérant la volonté de la commune de maintenir ces permanences sociales de proximité,

Considérant la proposition de convention de mise à disposition transmise par le Département du Cher

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer avec le Département du Cher, une convention de mise à disposition à titre précaire et gracieux d'un local communal situé Place Léon Dupuis à Rosières, selon les termes définis dans ladite convention.

Article 2 : La convention est conclue à compter du 1^{er} Janvier 2026, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction d'année en année sans que sa durée totale ne puisse excéder trois ans.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au contrôle de légalité.

Le conseil municipal sera informé de la présente décision lors de la prochaine séance.

Fait à Lunery, le 4 Février 2026

**Sylvain JOLY,
Maire de Lunery**



Acte rendu exécutoire :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Publication sur le site internet le **5 Février 2026**

Transmission en Préfecture du Cher le **5 Février 2026**